

Discours d'ouverture
par Madame Françoise Rivière,
Sous-Directrice générale pour la culture de l'UNESCO

à l'occasion de la

**Première session du Comité intergouvernemental pour la protection
et la promotion de la diversité des expressions culturelles**

Ottawa, Canada
Centre de conférences du gouvernement
10 décembre 2007

Monsieur le Président de la Conférence générale,

Monsieur le Président du Conseil exécutif,

Madame la Ministre de Patrimoine Canada, de la condition féminine et
des langues officielles,

Madame la Ministre de la Culture, des communications et de la condition
féminine du Québec,

Monsieur le Ministre de la Culture du Brésil,

Mesdames et Messieurs les chefs de délégations,

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Ce premier Comité intergouvernemental, qui s'ouvre aujourd'hui, 6 mois à peine après la première Conférence des Parties, marque concrètement le lancement des travaux de mise en œuvre de la Convention. L'heure n'est plus à la réflexion, ni au débat. Elle est à l'action. La première chose à faire est donc de fixer un calendrier et d'élaborer une méthode qui, conformément aux résolutions de la première Conférence des Parties, permette de lui présenter, à sa deuxième session, en juin 2009, les moyens de rendre cette Convention opérationnelle, sans créer trop de frustrations ni trop décevoir les immenses attentes placées en elle.

Mais permettez-moi, tout d'abord, de sacrifier au rite heureux des remerciements. Merci donc au Canada, pour cette généreuse hospitalité dont il fait preuve, aujourd'hui à Ottawa comme à Québec où se tiendra la réunion du Comité du patrimoine mondial.

Mes remerciements vont aussi à l'ensemble des Parties qui, lors de la dernière Conférence générale, ont exprimé clairement leur volonté politique de faire vivre la Convention. La présence ici d'un nombre important de représentants des Parties témoigne à nouveau de leur intérêt et de la part active qu'elles entendent prendre à sa mise en œuvre. C'est pour moi l'occasion également de saluer les États membres observateurs, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales : leur intérêt est la preuve d'un enthousiasme dont le dynamisme ne cesse de se déployer. Je voudrais pour finir souligner la présence de Monsieur George N. Anastassopoulos, Président de la Conférence générale et de Monsieur Yai, Président du Conseil exécutif, qui témoignent eux aussi de l'importance que l'Organisation accorde à cette Convention et à la tenue de son premier Comité intergouvernemental.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Adoptée par la 33^e Conférence générale de l'UNESCO en octobre 2005, entrée en vigueur le 18 mars 2007, la Convention sur la promotion et la

protection de la diversité des expressions culturelles compte à ce jour 76 Parties : 75 États et la Communauté européenne en tant qu'Organisation d'intégration économique régionale. Souvenons-nous : il y a six mois, lors de la première Conférence des Parties, ce nombre n'était que de 57. Une telle rapidité demeure inédite dans le domaine des instruments normatifs relevant de la culture.

Je suis heureuse de constater que la région Asie-Pacifique compte désormais sept Parties (Bangladesh, Cambodge, Chine, Inde, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Viet Nam) et que cinq États arabes (Égypte, Jordanie, Koweït, Oman, Tunisie) ont ratifié la Convention. Le déséquilibre de la répartition géographique qui nous préoccupait tant en juin dernier est donc en voie de se résorber.

Le rythme des ratifications n'est pas près de fléchir. En effet, une quinzaine d'États membres représentant l'ensemble des groupes électoraux de l'UNESCO ont annoncé avoir entamé et pour certains même terminé leur processus interne de ratification. Je suis heureuse d'annoncer que le Royaume-Uni a remis au Directeur général son instrument de ratification le 7 décembre.

Ce résultat est le reflet des efforts de toute la communauté internationale, et notamment ceux de l'Organisation internationale de la francophonie et de son Secrétaire général, Monsieur Abdou Diouf, du

Réseau international pour la politique culturelle (RIPC) ainsi que ceux des diverses coalitions de la société civile.

Si le mouvement est amorcé, il faut continuer de lui apporter notre soutien. La légitimité de tout instrument est liée en effet au nombre de ratifications représentant toutes les régions du monde. De plus, la solidarité internationale, qui est un élément majeur de cette Convention, ne peut prendre son sens qu'à travers une représentation géographique équilibrée des Parties.

La rapidité de ratification du texte est de toute évidence un signal clair de la communauté internationale. Un autre signal sera la qualité de vos travaux.

Je ne reviendrai pas sur la première session de la Conférence des Parties ni sur son succès dont témoigne le nombre élevé de participants — plus de 400 — et l'atmosphère très consensuelle qui a prévalu. Je voudrais simplement rendre hommage à son Président, le Professeur Asmal. Sans lui, nous n'en serions pas là aujourd'hui, à cette croisée des chemins, à la veille de formuler les directives opérationnelles de ce tout nouvel instrument.

Lors de cette première session, la Conférence a adopté deux résolutions qui orienteront vos travaux jusqu'à sa prochaine session, en juin 2009.

D'une part, la résolution par laquelle elle demande au Comité de lui soumettre des propositions relatives à l'élaboration des directives opérationnelles, en considérant comme devant faire l'objet d'une attention prioritaire les dispositions des articles 7, 8 et 11 à 17 de la Convention. Et, d'autre part, la Résolution qui concerne l'article 18. Ces articles traitent des mesures à prendre en faveur de la diversité des expressions culturelles, de la coopération internationale, de la place de la société civile ainsi que de l'utilisation des ressources du Fonds international pour la diversité culturelle. Votre objectif est clair : il s'agit de traduire ces articles en termes pragmatiques, en procédant à une lecture transversale et approfondie de la Convention, afin de rédiger des directives opérationnelles précises, qui permettent à l'esprit et à la lettre de ce texte fondateur de prendre effet dans la réalité.

Votre ordre du jour est, de ce fait, ambitieux. Vous devrez, d'abord, élire votre Président et votre Bureau puis adopter votre Règlement intérieur. Vient ensuite l'examen de quatre documents de substance. Ils ont été conçus afin d'engager la réflexion et de déterminer une feuille de route comprenant un calendrier et précisant des méthodes de travail pour chacun d'entre eux.

Selon l'ordre du jour, le **premier** document concerne la structure et le contenu des directives opérationnelles pour la mise en œuvre et

l'application des dispositions de la Convention. Il présente donc un avant-projet de « Table de matières », une liste non exhaustive des méthodes de travail que le Comité pourrait adopter de manière appropriée pour chaque chapitre. Il préconise également l'adoption d'une feuille de route comprenant un calendrier.

Le **deuxième** document est consacré à la coopération internationale, qui constitue un pivot fondamental de la Convention. À ce stade, vous examinerez les articles 12, 13, 15 et 16. Deux articles ouvrent la voie à des modalités particulièrement novatrices de coopération, ce sont les articles 15 et 16. L'article 15 fait référence au développement de partenariats entre le secteur public, le secteur privé et les organisations à but non lucratif ; l'article 16 concerne le traitement préférentiel pour les pays en développement. Ce document appelle le Comité à procéder à un premier échange de vues. À la lumière de votre débat, des projets de textes relatifs à ces articles seront préparés pour débat et examen lors de votre prochaine réunion, que le Directeur général propose de tenir du 24 au 27 juin 2008, au Siège de l'UNESCO.

Le **troisième** document est consacré à la société civile. Il est complété par un document d'information qui présente des définitions et explicite les fonctions et rôles de la société civile. C'est en fait un des paradoxes de cette Convention que de s'adresser, comme toute convention, à des Etats mais que de supposer, pour sa mise en œuvre, une implication

très active de la société civile. Comment définir cette société civile, surtout dans le domaine de la culture, où nous ne disposons pas encore d'une cartographie précise de la société civile ? Comment organiser sa contribution à l'action mise en œuvre par les Etats ? Telles sont quelques unes des questions qu'il faudra bien se résoudre à aborder de front.

Enfin, et ce sera l'objet du **quatrième** document, vous devrez vous pencher sur la question du Fonds international pour la diversité culturelle. Comme vous le savez, ce fonds est destiné aux Parties des pays en développement, afin qu'ils puissent renforcer leurs industries culturelles. Ses ressources sont constituées, notamment, par les contributions volontaires des Parties. Une contribution a déjà été versée par Andorre, une autre a été annoncée (Belgique – Communauté française et région Wallonne), d'autres encore ont été promises au cours de la Conférence des Parties (Afrique du Sud, Allemagne, Brésil, Cameroun, Canada, Chine, Espagne, France, Inde, Italie, Jamaïque, Mexique, Monaco, Sainte-Lucie et Uruguay). Ce fonds est un outil stratégique qui doit soutenir tous les maillons de la chaîne, qui va de la création à la jouissance des œuvres, en passant par leur production, leur distribution/diffusion et leur accès. Ce document qui vous est proposé présente un avant-projet d'orientations pour **l'utilisation** des ressources du Fonds. Il a été rédigé en tenant dûment compte de l'article 14, qui

constitue la disposition phare de la coopération internationale. C'est un avant-projet d'orientations : là encore, sur la base de vos discussions, un nouveau document sera soumis à votre prochaine réunion, qui portera notamment sur les **modalités** d'utilisation des ressources du fonds.

Vous aurez constaté que les projets de décision qui vous ont été soumis ne proposent pas d'organiser une réunion d'experts d'ici votre prochaine session. C'est que le temps nous est compté, et que les effectifs du Secrétariat de la Convention le sont aussi. Le travail à mener est colossal ; il est urgent.

C'est pourquoi, je voudrais lancer un appel pour que des experts associés ou des experts nationaux soient détachés auprès de la section qui assure le Secrétariat de la Convention. Les besoins les plus pressants sont les projets opérationnels en vue de favoriser l'émergence d'un environnement propice aux industries culturelles, à travers des partenariats permettant l'échange de connaissances et de bonnes pratiques, dans le respect de l'égalité des cultures, principe souverain de la Convention.

Excellences, Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi, pour finir, de souligner une fois encore la portée ambitieuse de la Convention, et de vous inciter à vous laisser inspirer

par elle en gardant à l'esprit son dessein. Le Préambule précise que « les activités, biens et services culturels ont une double nature, économique et culturelle, parce qu'ils sont porteurs d'identités, de valeurs et de sens et qu'ils ne doivent donc pas être traités comme ayant exclusivement une valeur commerciale ». La coopération internationale — outil fondamental au service des pays en développement pour favoriser l'émergence des industries culturelles et la circulation des biens et services — doit contribuer à l'éradication de la pauvreté. Et pour que le développement soit durable, il faut réussir à intégrer la culture dans les politiques de développement. Tel est bien l'objectif ultime de la Convention, que de renforcer les mesures et les politiques culturelles et d'encourager des débats publics pour inventer des stratégies permettant d'intégrer la culture dans les politiques de développement.

Grâce aux rapports périodiques, la Convention nous permettra également de mesurer la diversité, d'évaluer ses fragilités et ses progrès, et de tracer les contours et les dynamiques des changements sociaux à l'intérieur des Parties, en mettant à jour la diversité culturelle au sein des territoires des Etats Parties. L'objectif vers lequel nous devons tendre est de favoriser les interactions entre les groupes se réclamant de cultures différentes, pour ne pas laisser se figer, de manière étroite, la perception et le vécu des identités individuelles. La sensibilisation des jeunes publics à la diversité des expressions

culturelles est essentielle : elle permettra à leur créativité d'alimenter l'essor des industries culturelles. Le combat pour la diversité culturelle n'est pas celui d'une cause, d'un groupe particulier, il est universel. Cette Convention a reconnu à sa juste valeur la place de la culture dans le développement. Soyons conscients que la Convention ne sera un pilier efficace de la gouvernance mondiale que si la diversité du monde s'y retrouve, que si la solidarité internationale s'affirme hardiment.

Nous devons rester ouvert au monde, et être à l'écoute des diversités. C'est pourquoi l'UNESCO célébrera, à travers le monde, de manière festive et stimulante, le 21 mai 2008, la Journée de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement. Il s'agira de mettre en avant les avancées conceptuelles de la Convention, en associant des artistes de toutes les régions afin d'illustrer la nécessité de protéger et de promouvoir la diversité des expressions culturelles.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Faire vivre cette Convention est pour les Parties et pour l'UNESCO une grande et difficile mission. Je ne doute pas que cette première réunion du Comité sera à la hauteur des attentes que tous placent en elle.

Je vous remercie.

